

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

# Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 25 juin 1919;*

*Vu l'engagement en date du 1er décembre 1921  
pris par M. Record, propriétaire*

## Arrêté :

### Article premier.

Le Roc du chapeau du Curé, commune de  
Lacrouzette (Tarn)

est classé parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département d u Tarn, au maire de Lacrouzette  
et au propriétaire intéressé,*

*qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.*

Fait à *Paris*, le 11 Janvier 1922.

*Henri Lacrouzette*